LA BONNE UTILISATION DU LOGO ET L'AFFICHAGE DU CERTIFICAT



23/05/2024

1



LA MARQUE QUALIOPI

LA MARQUE QUALIOPI



QUALIOPI = MARQUE

Etablie pour:

Valoriser les services présentant des qualités particulières et répondant à des exigences spécifiques

(R 6316-1 du Code du travail et à l'annexe du décret n°2019-565 du 6 juin 2019)

Objectifs

- Garantir la qualité des processus mis en œuvre
- Faciliter le choix d'un PAC* par les particuliers et les entreprises
- Garantir l'amélioration continue des processus qualité certifiés

3

LA MARQUE QUALIOPI



Certification QUALIOPI délivrée pour

- Les Actions de Formation,
- Les Bilans de Compétences,
- Les actions permettant de faire Valider des Acquis de l'Expérience,
- Les actions de formation par apprentissage, CFA

Utilisation de la Marque QUALIOPI







^{*}Prestataires d'actions concourant au développement des compétences

PROPRIETAIRE DE LA MARQUE: L'ETAT



> Tout dépôt de marque ou réservation de nom de domaine reprenant tout ou partie de la marque est interdit (identique ou similaire).



Seul l'Etat est habilité à utiliser le logo Qualiopi sans Marianne ni mention République Française, dès lors que le bloc Marianne figure déjà sur les communications portées par l'Etat, conformément à la charte graphique de la marque Etat



HABILITES A UTILISER LA MARQUE



Les GESTIONNAIRES

- Un organisme certificateur référencé par le Ministère du travail Liste des organismes certificateurs | ministère du Travail (travail-emploi.gouv.fr)
- Une instance de labellisation reconnue par France compétence Liste des organismes certificateurs | ministère du Travail (travail-emploi.gouv.fr)

Les EVALUATEURS

Le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement Supérieur (HCERES), la Commission des titres d'ingénieurs (CTI) et le Comité consultatif pour l'enseignement supérieur privé (CCESP).
Pour les établissements d'enseignement supérieur public ou privé ayant obtenu la

qualification « d'Etablissement d'Enseignement Supérieur Privé d'intérêt général »

Les EXPLOITANTS

- Certifiés Qualiopi (au titre d'une ou plusieurs catégories d'actions)
- Les Etablissements d'enseignements accrédités ou qualifiés



LE REGLEMENT D'USAGE DU LOGO



(constitué de 3 documents clefs)



Règlement d'usage de la marque, version3 de mars 2023, pour une bonne information de toutes les parties prenantes.

> Charte graphique pour les utilisateurs et les garants (15/3/2023)





> Charte d'usage pour une bonne information de toutes les parties prenantes (15/3/2023)

https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/acteurs-cadre-et-qualitede-la-formation-professionnelle/qualiopi

UTILISATION DE LA MARQUE?





Logo type fixe/ modifications interdites!





« La certification qualité a été catégories d'actions suivantes: vous choisissez la forme actions de formation compétences... »

pas de format défini;

Bilans de compétences
 Actions perméttant de valider les acquis de l'expérience
 Actions de formation par apprentissage.





LE LOGO....seul ou accompagné

le logo Qualiopi concerne les process de votre organisme et non une action de formation en particulier?



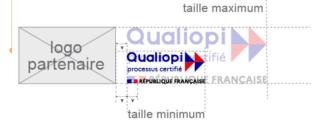
- Il peut être accolé au logo de votre OF ou celui du certificateur
- Taille Qualiopi <ou= Taille de votre logo
- Séparation entre les 2 de la taille de la Marianne
- Et bien sûr il est interdit de le modifier...















LE LOGO....Sur quels supports? Qualiopi est une certification de process de votre organisme



et non la certification d'une action de formation en particulier

✓ OUI Pour tout support de présentation ou comunication globale	× NON Pour tout support concernant une action en particulier
✓ Les documents imprimés (catalogues, affiches, brochures,)	× Programme de formation, devis
✓ Les documents de présentation (diaporamas)	 Convention et contrat de formation Convocation Feuille émargement
✓ Les vecteurs de communication en ligne (sites internet).	× Convention de stage
√ Signature mail	× Certificat de réalisation

RQ: Vous pouvez mettre « Organisme certifié Qualiopi, n° du certificat » sur tous les documents





LES CONTROLES...



Par les gestionnaires (Pour les PAC)

Ex: chez Activcert:

- A signature du contrat (consultation du site internet, réseaux sociaux ...)
 Lors de l'audit initial (fait par l'auditeur)
- > De façon aléatoire, par le bureau administratif
- Lors de l'audit de surveillance (fait par l'auditeur) et de renouvellement

 ⇒ Information du PAC, délai de 30 jours pour se mettre en conformité, information de l'Etat (à défaut de conformité, suspension de la certification possible)

Par la DGESIP

Pour les Etablissements d'enseignement supérieur

⇒ Information de l'Etablissement et de l'Etat

Par l'ETAT

Pour les gestionnaires, les établissements d'enseignements supérieurs, les PAC et toutes personnes physiques ou morale (avec obligation de dénonciation des communication « trompeuses »)

11





L'AFFICHAGE DU **CERTIFICAT**

L'arrêté du 31/5/2024



- nouvelles mentions sur le Certificat-

Arrêté du 31 mai 2023 comporte de nombreuses modifications DONT de nouvelles mentions sur le certificat

le certificat délivré par l'organisme certificateur comporte les informations suivantes :

- la raison sociale de l'organisme
- la portée de la certification (la ou les catégories d'actions concernées et la référence au programme de certification)
- · l'adresse du ou des sites de l'organisme
- · la date de début de validité de la certification et sa date d'échéance
- le nom et l'adresse de l'organisme certificateur
- le numéro d'enregistrement de la déclaration d'activité de l'organisme ;
- le numéro SIREN de l'organisme
- la marque de certification ou la référence à l'article L. 6316-1 du code du travail

13

L'arrêté du 31/5/2024



- Obligation d'affichage du Certificat-

Arrêté du 31 mai 2023 comporte de nombreuses modifications DONT l'obligation d'afficher le certificat

L'organisme certifié doit afficher son certificat:

- Dans ses locaux (TOUS ses sites)
- Sur son site internet ou à défaut, il en communique une copie à tout candidat, stagiaire, apprenti ou financeur qui en fait la demande

L'organisme certificateur vérifie que l'obligation d'affichage et de communication du certificat prévue est respectée

- A l'occasion d'un audit (de surveillance ou renouvellement)
- => Le non-respect de cette obligation donne lieu à une non-conformité majeure



Bienvenue à toutes vos Questions...



www.activcert.fr



 $Clients: \underline{client@activcert.fr}$

EQUIPE ACTIVCERT
"ECOUTE ET BIENVEILLANCE"